

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Préfecture
Direction de l'Action Locale
Bureau des Procédures Environnementales
N° 2014-0003

ARRETE PREFECTORAL

**portant modification de la composition
de la commission de suivi du site
Coopérative Agricole Lorraine à Ecrouves**

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 125-2, L 125-2-1, L 515-8, L515-15, R 125-8-1 à R 125-8-5, D.125-29 à D.125-34 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-0012 du 8 janvier 2013 portant création et fixant la composition de la commission de suivi de site de la Coopérative Agricole Lorraine de Ecrouves ;

Vu la demande de M. Pierre CRETIN, de Mme Danielle CHENOT et de M. Jean-Michel BERTRAND en date du 28 décembre 2013 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 –

L'article 2 de l'arrêté 2013-0012 précité est modifié comme suit :

Le collège « riverains et associations de protection de l'environnement » comprend :

- M. Pierre CRETIN, titulaire
- Mme Danielle CHENOT, titulaire

Suppléant : M. Jean-Michel BERTRAND

- Mme Martine BAUER, titulaire

Le reste sans changement

Article 2 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Toul sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres du comité et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

NANCY le 07 FEV. 2014

Le préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Jean-François RAFFY